



**COMPTE RENDU DE
LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2014**

Mairie de RIVOLET

69640

Présents: Pierre-Yves BURLOT, Béatrice BOUGAIN, Gilles AUTHIER, Christian BENOIT, Corinne AUCAGNE, Sylviane AULAS, Nadine BIARD, Baptiste CHASSET, Laure d'HARCOURT, Stéphanie DUBOST-SANDRIN, Michel MARGAND, Raymonde MUTABAZI, Charles-Alexandre ORTONNE, Annick THOMASSET

Excusé: Emmanuel FELLOTT (a donné pouvoir à Nadine BIARD)

Secrétaire de séance: Charles-Alexandre ORTONNE

Monsieur le Maire remercie les participants de leur présence et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande le rajout du point n°4 à l'ordre du jour : « Délibération – Déclaration Préalable – Travaux de ravalement de façades ». Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 16 octobre 2014 n'apportant pas de remarque particulière est approuvé à l'unanimité des présents.

1. DELIBERATION – MISSION ASSISTANCE JURIDIQUE – CENTRE DE GESTION DU RHONE– ANNEE 2015

Le Conseil municipal accepte le renouvellement de la cotisation annuelle de l'assistance juridique du Centre de Gestion du Rhône pour l'année 2015 d'un montant de 473€.
Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. DECISION MODIFICATIVE – PAIEMENT DU F.P.I.C.

La commune doit procéder au paiement du F.P.I.C. (Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) d'un montant de 741€, cette participation financière étant liée à l'intégration de Rivolet à la C.A.V.B.S.

Or, la commune n'ayant pas inscrit cette dépense dans le budget prévisionnel 2014, il convient de prélever cette somme sur la ligne budgétaire « fournitures de petit équipement » pour la transférer sur le compte concerné.

S'agissant d'une dépense annuelle, elle sera donc prévue au budget prévisionnel 2015.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

3. DECISION MODIFICATIVE – PAIEMENT DE LA DERNIERE ECHEANCE DE L'ANNEE 2014 DE L'EMPRUNT « TRAVERSEE DU VILLAGE »

Monsieur le Maire explique l'insuffisance de crédits pour le paiement de la dernière échéance de l'année 2014 de l'emprunt « Traversée du village ». S'agissant d'une insuffisance de 478.21€, il convient de prélever 500€ de l'opération « Maison Gimaret » ne nécessitant plus de dépenses d'investissement, et de les transférer sur le compte concerné.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

4. DELIBERATION – DECLARATION PREALABLE- TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

Avant la loi ALUR, une déclaration préalable en mairie devait être déposée pour tous travaux de ravalement de façades. Cette déclaration permettait notamment de vérifier la concordance des couleurs de façade avec le PLU de Rivolet.

Depuis le 24 mars 2014, cette déclaration préalable n'est plus obligatoire pour ce type de travaux, sauf si la commune souhaite maintenir cette procédure.

Après délibération, le Conseil municipal souhaite, par 14 voix pour et 1 abstention, maintenir le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades.

5. DELIBERATION – COUPURE DE L'ECLAIRAGE DU BOURG (DU VILLAGE) ET DU LIEUDIT « LE MOULIN »

Tout comme dans de nombreuses communes, et rapport du SYDER à l'appui, une réflexion sur l'éclairage public a été menée pour en réduire le coût tout en faisant un geste pour l'environnement.

Le bourg dispose d'un éclairage récent pour lequel l'investissement dans un programmeur a déjà été fait. Actuellement, l'intensité lumineuse baisse donc de 40% entre 23h et 5h.

Pour envisager dans les hameaux une baisse ou une coupure sur un créneau similaire au bourg, il est nécessaire d'investir environ 4000€/hameau, sauf « Le Moulin » où l'investissement est bien moindre. Des suppressions totales de l'éclairage sont donc envisagées.

Après délibération, le Conseil municipal décide, par 13 voix pour et 2 abstentions, de procéder à l'extinction de l'éclairage dans le bourg et « Le Moulin » :

- de 23h et 5h les lundis, mardis, mercredis et jeudis
- de 00h à 6h les vendredis, samedis et dimanches

Cette extinction débutera à partir du 1^{er} décembre 2014 dans le bourg, et dans un second temps au « Le Moulin » avec l'investissement d'un programmeur.

6. TAILLE DES ARBRES

Les arbres de la commune sont répartis dans 2 groupes :

Les platanes de la place de la bascule

Les autres (église, salle des fêtes...)

Pour les platanes, après concertation, il est décidé de poursuivre une taille « douce » avec demande de diagnostic de la santé de ces arbres. Un devis sera demandé.

Les 2 arbres vers la salle des fêtes qui touchent les fils électriques à haute tension seront taillés par les cantonniers

7. INFORMATIONS DIVERSES

7.1 – Dates des Conseils Municipaux 2015

Jeudi 22 janvier à 20h00

Lundi 23 février à 20h00

Lundi 23 mars à 20h00

Jeudi 23 avril à 20h30

Jeudi 21 mai à 20h30

Jeudi 18 juin à 20h30

Jeudi 23 juillet à 18h30

Jeudi 3 septembre à 20h30

Jeudi 8 octobre à 20h30

Jeudi 5 novembre à 20h00

Jeudi 10 décembre à 20h00

7.2 – Commission « Gestion du Personnel » – Congés exceptionnels

Une refonte de la grille des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux (mariage, décès, maladie) du personnel communal a été menée.

Avant délibération du Conseil municipal, cette proposition va faire l'objet d'une saisine pour avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Rhône.

7.3 – CAVBS

De nombreuses propositions de budgets, sans réelle transparence, sont actuellement faites aux communes avec principalement des réductions de budget ; notamment pour la voirie, les dons aux associations (-70%)...

7.4 – SYDER

Le SYDER met en place un Conseil en Energie Partagé avec les communes et les EPCI adhérents via des conventions. Ce CEP se traduit par la mise en place de techniciens qui aident les communes et surtout les communautés de communes à réduire leurs dépenses d'énergie et obtenir ainsi les Certificats d'Economies d'Energie. Le CEP peut travailler aussi sur la production d'énergie renouvelable.

Concernant l'évolution des taux d'abattement sur travaux, le SYDER a remonté le pourcentage de ses aides dès janvier 2014 :

- o 80% pour le renforcement du réseau électrique*
- o 10% pour le remplacement des fils nus*

Concernant l'éclairage public, les ballons fluorescents doivent être remplacés avant fin 2015. L'aide du SYDER s'élève à 60% du coût de ces travaux de remplacement plafonné à 1 000 €/point. Pour le SYDER, il y a 11 000 points à remplacer soit environ 11 millions d'euros.

8. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question particulière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.